

# MIMETEC FORMATION INTER

## STAGES DE FORMATION INTERENTREPRISES :

Les programmes sont consultables et téléchargeables sur le site.

Tous ces stages sont réalisables et adaptables en intra entreprises.

### MANAGEMENT

Animer et diriger une équipe (3 jours)

Manager son équipe commerciale (3 jours)

### VENTE

Techniques de vente (3 jours)

Perfectionner ses pratiques de vente (2 jours)

Entraînement intensif à l'entretien de vente (2 jours)

Gérer efficacement les échanges téléphoniques commerciaux (2 jours)

Gérer efficacement les clients difficiles (2 jours)

Pratiquer la négociation commerciale (2 jours)

### EFFICACITE PERSONNELLE

Prise de parole en public (2 jours)

Développer l'affirmation de soi (2 jours)

Gérer son temps et ses priorités (2 jours)

### GESTION

Le recouvrement de créances par téléphone (2 jours)

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Inscription : Les frais de participation englobent la formation et les documents pédagogiques. Dès réception de votre bulletin d'inscription accompagné de votre règlement, Mimétec vous fait parvenir votre convention de formation, votre facture acquittée et votre dossier pratique (convocation, lieu et plan d'accès, ...).

Article 2 : Conditions de règlement : Votre règlement doit être adressé à Mimétec, 1 rue de la Pierre Large, 67000 Strasbourg, par chèque. Le règlement doit obligatoirement nous parvenir avec votre bulletin d'inscription pour que celle-ci soit prise en compte.

Article 3 : Annulation / report : En cas d'annulation moins de 15 jours calendaires avant les dates de formation choisies, ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, le paiement est intégralement conservé à titre de dédit.

Jusqu'à 16 jours calendaires avant le début de la session choisie, le remboursement des sommes perçues se fait sous déduction d'une retenue de 30% des frais de participation, pour frais de dossier.

Mimétec se réserve le droit de reporter les dates ou de modifier le lieu de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Article 4 : Compétence : En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le tribunal de Strasbourg est reconnu compétent.